

COURRIER DE ROANNE

HEBDOMADAIRE, POLITIQUE, INDÉPENDANT

ABONNEMENTS : Un an, 10 fr. ; — Six mois, 5 fr. 50 c.
INSERTIONS : Réclames, la ligne 25 c., — Annonces, la ligne, 15 c.

Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois, et sont considérés comme continués, sauf réception d'un avis contraire.

RÉDACTEUR EN CHEF : E. CRITOT

Les annonces judiciaires et légales seront insérées en 1870, pour le département de la Loire, dans les cinq journaux suivants : le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, le *Courrier de Roanne*, le *Journal de Roanne* et *l'Écho Roannais*.

BUREAUX : Impasse de la Sous-préfecture, ouverts de 9 à 11 heures du matin, et de 3 à 5 heures du soir.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser au rédacteur en chef. Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

AVIS

Les Abonnés de notre arrondissement qui ne recevraient pas leur journal le dimanche matin, sont priés de nous en informer.

BULLETIN POLITIQUE

Roanne, le 11 juin 1870.

On s'est beaucoup préoccupé cette semaine, de la situation difficile et ridicule que M. Ollivier se fait à la Chambre en abusant de la question de Cabinet et de la scission de la gauche.

Sur le premier point, nous rappellerons brièvement les faits. C'est à propos d'une interpellation de M. Bethmont, relative à l'autorisation des réunions publiques pendant la période électorale des conseils généraux, que M. Ollivier a posé, bon gré, mal gré, sa question de cabinet. M. Jérôme David avait rappelé verbalement aux convenances le garde des sceaux et la querelle s'envenimait, lorsque M. Bethmont retire son interpellation et laisse M. Ollivier avec sa question de cabinet sur les bras. C'est alors que M. le baron Reille, reprend l'interpellation à son compte et permet à M. Ollivier de trouver le placement de sa question de cabinet : Cette victoire avait produit un tel effet que l'on s'attendait à une dissolution immédiate du ministère et à la dissolution de la Chambre. C'est partie remise. Il est impossible, en effet, que le ministère puisse se maintenir dans les conditions où il se trouve placé. La gauche radicale le répudie, la gauche constitutionnelle aspire à le remplacer, le centre gauche ne lui pardonne pas la retraite de MM. Buffet et Daru; la droite, veut un ministère Forcade. La presse elle-même, celle qui prend les conseils du gouvernement, ou celle qui est conservatrice, abandonne M. Ollivier. De quel côté pourrait-il maintenant se tourner ?

La scission de la gauche est aujourd'hui un fait accompli; car M. Picard ne s'engage qu'à ne pas soutenir le gouvernement personnel, ce qu'avant lui avaient fait MM. Buffet et Daru, mais il ne s'engage pas à rester éloigné du gouvernement de l'Empereur. M. Peyrat résume ainsi, dans l'*Avenir national*, cette nouvelle situation de M. Picard et de ses amis :

« La séparation, depuis si longtemps prévue, « désirée par ceux qui aiment les positions et les attitudes nettes, est enfin accomplie. Tout le monde sait maintenant qu'il y a deux gauches; « l'une prête, sauf les nuances, à faire ce qu'on « fait M. Daru et M. Buffet, l'autre absolue, « immuable dans ses revendications. »

On verra d'ailleurs plus loin les pièces du dossier, les lettres écrites par M. Grévy au nom de la gauche radicale, par M. Picard au nom de gauche constitutionnelle.

Les amendements suivants ont été déposés jeudi 9 juin, par plusieurs membres de la gauche au projet de loi relatif à la nomination des maires et adjoints.

1^{er} amendement.

Les communes ne pourront être divisées en sections électorales.

Les élections des conseils municipaux se feront au scrutin de liste par la commune.

Les 2^e et 3^e paragraphes de l'art. 7 de la loi du 5 mai 1855 sont abrogés.

2^e amendement.

Les commissions administratives nommées pour remplacer les conseils municipaux suspendus ou dissous ne peuvent voter des impositions extraordinaires ou contracter des emprunts. Elles doivent se borner à expédier les affaires urgentes de l'administration.

3^e amendement.

L'article 22 de la loi du 22 juillet 1867 est abrogé. Il sera remplacé par la disposition suivante : En cas de dissolution d'un conseil municipal, les électeurs seront convoqués quatre mois au plus tard pour procéder à de nouvelles élections.

4^e amendement.

L'article 13 de la loi du 5 mai 1855 est abrogé. Il est remplacé par les dispositions suivantes : Un conseil municipal ne peut être suspendu que par le ministre de l'intérieur.

La suspension ne peut dépasser deux mois. A l'expiration de ce délai le conseil reprend ses fonctions, à moins que par décret sa dissolution ne soit prononcée.

Dans ce cas, et 4 mois au plus tard après la décision ministérielle, il sera procédé à de nouvelles élections.

Quel sera le sort de ces amendements libéraux ? Nous le prévoyons que trop.

La résistance que met le gouvernement à se rendre aux vœux exprimés par les conseils municipaux, montre assez de quelles intentions autoritaires il continue à être animé.

On a enfin terminé la discussion de la loi relative aux conseils généraux. Publicité des séances, faculté d'émettre des vœux politiques; tout cela est bel et bien, mais n'augmente pas le moins du monde les pouvoirs réels et pratiques de ces assemblées. Ce n'est pas encore là de la décentralisation.

L'Espagne est tout entière au débat sur le projet d'élection d'un monarque qui passionne les Cortès. Après une manifestation en faveur d'Espartero, il se prépare pour dimanche prochain, une manifestation contre la candidature du duc de Montpensier.

D'après des dépêches venues de Rome, le duc a été voté, dans sa séance du 3 juin, la clôture sui la discussion générale dans la question de l'infailibilité. Il y a beaucoup de mécontents parmi ceux qui n'avaient pas encore eu le temps de prendre la parole. Le pape est assiégré de protestations. C'est toujours la même chose : on aime l'intolérance, quand on s'en sert, on ne l'aime pas quand on en souffre.

Le gouvernement anglais redouble de précautions contre les féniens. A Portsmouth, on monte la garde toute la nuit, depuis l'extrémité sud du port jusqu'à la partie où se trouve le navire-poudrière, et des steamers chauffent toute la nuit, prêts à se porter sur les points menacés. Ou sont-ils donc ces admirateurs de l'Angleterre, qui ne comprennent pas que dans un pays où il n'y a

que d'affreuses misères à côté d'immenses richesses, on a la guerre civile en permanence et que la devise républicaine est indivisible.

Em. CRITOT.

LA RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

Le vendredi 3 juin, le Corps législatif a adopté, relativement aux conseils généraux, les deux dispositions suivantes :

1^o Un compte rendu est rédigé sous la surveillance du président; il mentionne le nom des membres qui ont pris la parole dans les séances.

2^o Les séances du conseil général sont publiques, à moins que la majorité ne demande le comité secret.

La logique exige évidemment que ces dispositions soient applicables aux conseils municipaux, et elles le seront bientôt, cela n'est pas contestable.

Laissons de côté le vote de la Chambre en ce qui a de particulier, et recherchons l'idée qui s'en dégage.

Cette idée, pour qui a suivi les débats auxquels a donné lieu l'amendement dont nous rappelons plus haut les deux articles, est celle d'une responsabilité administrative reconnue aujourd'hui nécessaire et adoptée comme base d'un gouvernement libre.

Or cette question est, certes, la plus grave qu'on puisse aborder en matière de politique intérieure.

Créer la responsabilité à tous les degrés, rendez-la effective, vous avez une administration éclairée et soucieuse de vos intérêts, supprimez-la, vous avez l'arbitraire et souvent la dilapidation. Et est-il besoin de preuves ?

Par qui votre fortune est-elle mieux administrée, si ce n'est par vous-mêmes ? Et pourquoi ? C'est que personne n'a, plus que vous, à souffrir d'une mauvaise gestion; c'est que si votre revenu ou votre salaire passe à des dépenses frivoles ou improductives, au lieu de subvenir à des dépenses de première nécessité, c'est vous qui supporterez toutes les conséquences de votre imprvoyance; en un mot, c'est que vous avez toute la responsabilité, et la responsabilité la plus réelle et la plus complète que l'on puisse trouver, de l'administration des ressources dont vous disposez.

Diminuez un peu la responsabilité, et supposez que vos intérêts soient confiés à un mandataire que vous pourriez changer à votre guise. Combien la situation n'est-elle pas déjà différente ? Que de négligences, que de lenteurs, que de fautes ne faut-il pas souffrir ? Parmi tous ceux qui ont eu affaire à des hommes de loi ou autres, combien en est-il qui pourront nous contredire ? Parmi tous ces hommes qui font profession d'être mandataires à un titre ou à un autre, combien méritent que leur gestion ne soit pas souvent soumise à l'œil du maître ? Et cependant là encore il y a une responsabilité effective, mais déjà bien moins grande que dans le premier cas.

Eloignez-vous encore et prenez le cas d'une responsabilité sans dangers et qui n'est guères plus que nominale. Prenez les députés. Parmi les membres du Corps législatif, quels sont ceux qui prennent le plus de part aux travaux de la Chambre, ceux qui recherchent l'occasion d'être utiles au pays, ceux qui défendent l'intérêt public ? N'est-il pas incontestable que ce sont les députés qui ne sont pas soutenus par le Gouvernement, ceux qui n'ont à compter que sur le souvenir des services qu'ils auront rendus, sur l'estime et la reconnaissance publiques pour être réélus ? Ceux-là, en un mot, qui encourrent une certaine responsabilité.

Eh bien ! Si cette vérité est hors de discussion, que la responsabilité est la première condition d'une administration honnête, vigilante et éclairée, ne devons-nous pas chercher à la créer à tous les degrés et pour toutes les fonctions publiques.

Nous disons créer, car où se trouve-t-elle ?

Nous avons en France deux classes de fonctionnaires chargés de veiller aux intérêts du pays; les uns nommés par le pouvoir, les autres par le suffrage universel; quelle est donc la responsabilité effective des uns et des autres ?

A qui les maires, les sous-préfets, les préfets, les généraux, les ministres, l'empereur, rendent-ils compte de leur conduite ? Qui peut les interroger, qui peut les révoquer ? S'ils commettent un abus de pouvoir, par quel tribunal seront-ils jugés ? En un mot, de qui dépendent-ils ?

Est-ce de la Constitution ? Mais une Constitution qui place tous les fonctionnaires sous la main du chef de l'Etat, et qui met ce dernier hors de discussion en reconnaissant l'hérédité de la dynastie, n'est-elle pas la Constitution même de l'irresponsabilité ?

Est-ce de la loi : mais en quoi la loi a-t-elle protégé les contribuables contre la dilapidation de nos finances, contre les atteintes de toute nature portées à la liberté politique, à la liberté électorale, à l'égalité civile ? La loi n'a-t-elle pas, au contraire, servi d'instrument aux agents du pouvoir pour se mettre à l'abri de tout contrôle, et partant de toute responsabilité ? Les procès de presse ne viennent-ils pas à l'appui de ce que nous avançons.

On viendra peut-être nous dire : Mais les agents du pouvoir et le pouvoir lui-même sont responsables devant les élus du suffrage universel. Excellente et plaisante réponse ! Mais cette responsabilité même, Messieurs les fonctionnaires, vous la repoussez et vous l'annihilez avec vos candidats officiels, ou avec les candidats que vous protégez secrètement. Vous savez bien que le Corps législatif et les conseils généraux sont remplis de vos créatures, et que la responsabilité qui, sur ce terrain seul, existe pour vous en droit, n'existe nulle part, en fait.

Quant aux fonctionnaires si on peut employer cette expression, nommés par le suffrage universel; quelle est leur responsabilité ? Ils sont rééligibles : C'est vrai.

Mais tous les cinq ans, tous les six ans, tous les neuf ans. Si, en tombant du pont à la rivière, on a largement le temps de faire un acte de con-

FEUILLETON DU COURRIER DE ROANNE.

CŒUR DE FER

Par H. MAREUGE.

CHAPITRE III

LES VOIX MYSTÉRIEUSES.

La mort rapide et imprévue de la petite Adèle fut le signal des malheurs qui vinrent justifier les pressentiments de Prosper.

En premier lieu, lancé comme il l'était dans la carrière théâtrale, on continua à lui demander des comédies amusantes, des vaudevilles excentriques et très-gais.

Frappé douloureusement par la perte de sa fille chérie, il ne retrouva plus, dès le premier abord, ces idées bouffonnes, ces combinaisons impossibles qui avaient assuré ses premiers succès. Il voulait introduire dans ses études de mœurs, dans ses tableaux de la société quelques éléments sérieux, mais on réclamait de lui du comique, toujours du comique, et il put à peine entendre dire autour de lui : il tourne au larmoyant, au pleurnichard... il baisse !

Pour un auteur condamné à vivre de sa plume, c'est là le premier et le plus grand des malheurs. Il baisse ! cela veut dire au bout de deux ans il est perdu, oublié... FIN ! Prosper sentit cet écueil et il se jeta sur les journaux qui lui avaient déjà publié plusieurs de ses romans. De celui de tous qui avait eu le plus de succès, il se mit à faire un drame, et au bout de quelques mois la tranquillité était revenue à la maison de Belleville.

On avait retrouvé le calme, le bien-être, mais la joie était à jamais disparue, emportée par la petite Adèle dans les plus de sa robe virgineale.

Prosper et Agathe se cachèrent l'un de l'autre pour pleurer l'enfant de leur amour, et le grand père Delaunay, errant dans les allées du jardin, se cachait de tout le monde pour chercher la tête blonde qu'il aimait tant à couvrir de ses baisers.

Oscar seul, qui n'avait pas voulu cesser sa collaboration avec Prosper, chantait encore, mais sa voix restait sans écho, et il se taisait en se répétant souvent : Si le bon Dieu pouvait nous rendre une autre Adèle !

Ce souhait ne devait pas être exaucé. La bonne compa-

gne du joyeux vaudevilliste. Laurence tomba malade, et pour rétablir sa santé, le médecin lui ordonna d'aller passer quelques mois dans sa famille sur les bords de la mer.

Oscar, pour ne pas rester seul, vint loger chez son ami, il prit avec lui ses repas en famille et la maison se trouva ainsi composée de quatre habitants : Le grand père, comme on appelait le capitaine, Oscar, Prosper et Agathe.

Le grand père habitait au fond du jardin un pavillon composé de deux pièces au rez-de-chaussées; situées l'une à droite, l'autre à gauche d'un petit perron de six à huit marches, cette élévation ayant été jugée nécessaire pour éviter l'humidité.

On donna l'une de ces pièces à Oscar et chacun se trouva chez soi.

Prosper et Agathe habitaient le premier étage de la maison entre cour et jardin; au-dessus était une sorte de petit belvédère dont les deux amis avaient fait leur cabinet de travail.

Un jour Oscar était sorti pour aller trouver un directeur de théâtre, et Agathe, en compagnie de l'unique domestique de la maison, était allée faire des emplettes pour le ménage.

Prosper, seul dans son cabinet, travaillait à un roman intime, et il se complaisait tellement avec les personnages enfantins par son imagination, il les avait fait tous si aimants, si vertueux, si purs, les femmes lui semblaient si belles, les sites par lui dépeints si riants que, comme J. Jacques lorsqu'il composait la *Nouvelle Héloïse* sous les ombrages de Montmorency, tout visiteur était pour lui un importun.

Aussi, fut-ce d'un ton assez bourru qu'il cria : Entrez ! quand il entendit, non sans étonnement frapper à sa porte.

Le visiteur était le capitaine Delaunay, pâle, grave, et portant sur sa tête physionomie, ordinairement franche et ouverte, les traces d'une profonde préoccupation.

— Eh ! bon Dieu ! père, qui donc t'amène ici à cette heure, et avec cet air de cérémonie ?

— J'ai à te parler, mon ami, de choses extrêmement graves ! Et d'abord, sommes-nous bien seuls ?

— Oh ! complètement. Oscar est allé aux boulevards pour affaires et Agathe est au marché.

— Très-bien. As-tu remarqué quelquefois que l'architecte qui a construit cette maison, et surtout le pavillon que j'habite, y avait déployé un acoustique extraordinaire ? Ainsi maintenant je comprends parfaitement ce que raconte l'histoire ancienne de l'oreille du tyran de Syracuse.

Il ne se passe rien dans le pavillon du fond du jardin que je ne l'entende.

— Ah ! Heureusement il ne s'y passe rien d'extraordinaire, je présume.

— C'est précisément ce qui t'abuse, et c'est pour cela que je suis venu te trouver. Tu as toujours été trop bon et sûr trop confiant... Ainsi tous les amis t'ont trompé.

— Qui t'a dit cela ?

— Je le sais, cela suffit... On me dit tout à moi... Ainsi, à l'heure qu'il est, te voilà bien tranquille, bien calme, sans aucun soupçon... Il faut que je t'aime autant que je le fais pour venir te tourmenter.

— Me tourmenter ? Mais que veux-tu dire, père.

— Patience... Tu es bien sûr de l'amitié de ton collaborateur, Oscar Mignot ?

En toute circonstance de ma vie, je compterais sur lui comme sur mon frère, si j'en avais un.

— Aveugle ! Eh bien ! Oscar te trompe. D'abord, c'est lui qui va chez les directeurs, chez les rédacteurs en chef des journaux, chez les éditeurs... On ne voit que lui, on ne connaît que lui, et un beau jour, il le plantera là, on ne le connaît pas, il sera tout et toi rien.

— Ah ! dit Prosper en riant. Je reconnais bien là ta susceptibilité paternelle... Sois tranquille, on me connaissait avant Oscar, et il lui serait impossible de me nuire de cette façon, quand même il ne serait pas un parfait honnête homme.

— Un parfait honnête homme ! Lui ! C'est le plus fiéffé des gredins !

Prosper regarda son père avec le plus grand étonnement et garda quelques instants le silence... Puis il reprit avec quelque hésitation :

— Mais, père, je t'ai vu cependant te promener à son bras, lui serrer la main à son arrivée. Quand Laurence est partie sur ses côtes de la Bretagne pour respirer un air plus vil que le nôtre et prendre des bains de mer, c'est toi-même qui a proposé de prendre Oscar avec nous, de le nourrir, de le loger ici. Qui donc a pu te changer ainsi ?

— C'est le pavillon.

— Le pavillon ?

— Oui, l'acoustique.

— L'acoustique ?

— Ne t'ai-je pas dit que de ma chambre j'entends tous ce qui se passe.

— Mais que se passe-t-il ? Tu me fais mourir d'impatience.

— Il se passe que tu es un sot en trois lettres, mon fils,

et autre chose en quatre, que je ne veux pas dire, n'ayant pas les privilèges de ton maître Molière !

— Mon père !... ce que tu avances-là...

— Est la vérité !... On me l'a dit.

— Qui ?

— Peu importe... Alors j'ai veillé. Chaque nuit Oscar escalade sa fenêtre et se rend dans le jardin où il trouve Agathe.

— Agathe !... Mais c'est impossible, c'est affreux ce que tu dis là, père ! c'est monstrueux !... Et c'est toi ! toi !

— N'est-ce pas mon devoir, à moi, de te dire que j'ai vu, de mes yeux vu, ce qui s'appelle vu !... Est-ce que depuis plus de quinze jours tu ne prends pas tous les soirs un peu de laudanum pour te calmer le cerveau et dormir ?

Eh bien, pendant que tu dors, on veille, et pendant que tu veilles, on se promène, car les voici qui rentrent tous les deux.

En effet, Oscar et Agathe rentraient ensemble en causant familièrement selon leur coutume.

Prosper stupéfait se leva d'un bond.

— Silence, lui dit son père; ne laisse pas apercevoir le moindre soupçon. Ce soir, après dîner, monte ici sous le prétexte de travail, je viendrai te prendre.

Et le vieillard parti, laissant le pauvre Prosper en proie à mille tourments.

A peine le grand-père était-il sorti, raide et gracial, semblable à la statue de pierre du Commandeur, que les deux jeunes gens officieusement envahissaient le cabinet de Prosper.

— Victoire ! criait Oscar, ton drame est reçu... seulement le directeur veut qu'il porte le titre de ton roman, voici la lettre :

— Ami, disait Agathe, voici la petite fiole de Laudanum; j'ai eu bien de la peine... Il a fallu non-seulement l'ordonnance, mais encore la lettre de cet excellent docteur X... pour que je puisse l'obtenir... Surtout n'en mets pas plus de cinq gouttes dans ton verre d'eau, autrement tu t'en dormirais trop... et tu sais si tu nous ferais de la peine... nous sommes trois à t'aimer ici, ton père, ton ami et moi...

Et l'excellente femme lui jetait les bras autour du cou et l'embrassait.

Oscar lui serrait la main...

Prosper avait la face d'un cadavre.

Le même soir, onze heures venaient à peine de sonner quand le grand-père vint chercher son fils au belvédère.

Agathe, fatiguée, était allée se coucher. (A suivre.)

avez com-
plément le
et l'avenir.
de donc une
ortance. Et
voir dé-
s leurs po-
er aux égli-

Avant les
vous donc lui
rappeler ses promesses. Cet excellent homme
sait qu'il a cinq ans de tranquillité assurée, il
vous enverra promener, comme fera tout député
officiel bien-appris.

Ainsi, de quel côté que l'on se tourne, on
n'arrive pas à trouver une responsabilité réelle et
efficace qui nous protège soit contre les préjugés
et les passions de nos mandataires, soit contre
les excès de zèle ou l'indifférence des agents du
pouvoir. Et cependant nous l'avons dit et cela
est indiscutable; pas de responsabilité, pas de
garanties réelles pour une administration hon-
nête, vigilante et éclairée. Il n'y a plus qu'un
moyen de salut. S'adresser à des hommes dont
la conscience ait été éprouvée, et s'en remettre
à leur loyauté. C'est ce que l'on a fait pour quel-
ques députés, c'est ce que l'on a fait pour les
élections municipales, notamment à Roanne.

A-t-on reconnu tout ce qu'une pareille incer-
titude qui est le sort de tous les contribuables,
avait de profondément déshonoré et immoral;
s'est-on rendu compte qu'elle condamnait sans
retour, comme une institution vicieuse, notre
organisation administrative? Peut-être; puisqu'on
veut enfin que les actes des conseils généraux,
et bientôt des conseils municipaux s'accomplissent
au grand jour, comme ceux du Corps législatif.
C'est encore là une mesure qui sans doute, est
bonne, mais dont il ne faut pas trop s'exagérer
l'importance. La publicité des séances de la
Chambre n'empêche pas M. Dechastelus de faire
le mort sur son banc. Mais il est probable que
sur un théâtre moins vaste, la publicité des débats
relatifs aux questions d'intérêt public aura quel-
qu'utilité.

Tout d'abord, pour rester dans le même ordre
d'idées, c'est une nouvelle responsabilité qui in-
combe à nos mandataires, responsabilité devant
l'opinion publique.

On comprendra l'importance que nous attachons
à cette réforme, dans une ville, comme
Roanne, où des délibérations du conseil municipa-
l ne reste qu'un procès verbal sommaire qui
rend les recherches extrêmement difficiles et qui ne
permet pas aisément, lorsqu'une mauvaise me-
sure est adoptée, de faire à chacun la part qui
lui revient; dans un arrondissement comme le
nôtre, où nous connaissons déjà deux maires, un
que nous avons cité, un autre que nous citerons
bientôt, qui prennent la licence de ne pas accor-
der à leur conseil les quatre sessions légales;
dans un pays enfin où il est à présumer, vu l'a-
néantissement à peu près complet de la vie pu-
blique, que bien des délibérations sont données
comme valables avec un nombre de membres
présents inférieur à celui que la loi exige rigou-
reusement.

Et puis si incomplète que soit cette réforme,
si impuissante que puisse être dans bien des cas,
la publicité des séances, nous l'accueillons avec
une grande satisfaction, parce que nous croyons
y voir un retour de l'opinion vers ce qui doit être
la base de notre organisation administrative, la
responsabilité, et nous espérons que nos législa-
teurs se souvenant encore de l'imposante mani-
festation de 1869 ne s'arrêteront pas à ce pre-
mier point, et qu'après avoir réclamé, par l'a-
bandon des candidatures officielles, le droit de
choisir librement nos mandataires, ils nous per-
mettront, en créant une responsabilité sérieuse,
de les estimer ou de les condamner et aussi de
les juger.

Em. CRITOT.

Elections Municipales

DIVISION EN SECTIONS.

Ce n'est un secret pour personne que le
rêve de l'administration est de diviser Roanne
en sections, composées d'une façon arbitraire,
pour les élections municipales.

Tel quartier donnerait cinq conseillers pour
six cents électeurs.

Tel autre en donnerait six pour douze cents
électeurs.

Il y a fort heureusement une loi de 1855 dont
l'interprétation n'est pas douteuse et qui cou-
pera court aux spéculations projetées sur le mor-
cellement de la ville.

Nous nous occuperons de cette question diman-
che prochain. Aujourd'hui nous nous contentons
de reproduire l'article suivant, extrait de l'Ave-
nir national qui montre combien les autorités
locales sont disposées à abuser du vote par sec-
tions, et aussi combien les électeurs sont déter-
minés à faire respecter leurs droits.

Si Roanne est obligée de protester, sa protesta-
tion, on le voit, ne sera pas isolée.

La question du scrutin de liste appliqué aux
élections municipales est d'une réelle importance.
Déjà plusieurs villes, et notamment Lille et
Auxerre, se sont plaintes d'avoir été arbitrairement
et injustement morcelées. Voici maintenant Ver-
sailles qui, par l'organe de M. Angé, bâtonnier de
l'ordre des avocats, expose ses griefs. Dans une
lettre adressée au Libéral, M. Angé rappelle la
discussion de la loi de 1855, d'où il résulte claire-
ment que l'intention formelle du législateur a été
d'autoriser seulement le fractionnement en sections
des villes et communes dans lesquelles une partie
de la population a des intérêts contraires et diffé-
rents d'une autre partie. La loi a voulu surtout
prévoir le cas où, dans une ville, il y aurait à la

fois une population urbaine et une population ru-
rale. Le législateur a cherché à éviter alors que
l'une des deux fractions de population pût, par le
nombre, imposer sa volonté à l'autre partie, et por-
ter ainsi le trouble dans de respectables intérêts.

Mais l'esprit de la loi est trop souvent méconnu.
Versailles, par exemple, a été divisée en sections,
contrairement à l'application saine et régulière de
la loi. Versailles réclame donc, avec raison, le scrutin
de liste.

Cette question mérite, répétons-le, de fixer l'at-
tention de la Chambre, et celle de M. le ministre
de l'intérieur. A la veille du renouvellement inté-
gral des conseils municipaux, il serait utile que les
préfets reçussent à ce propos des instructions nettes
et claires. Il importe que ces fonctionnaires soient
rappelés au respect absolu de la loi, et aux inten-
tions rigoureuses du législateur.

Partout où la ville et la commune représentent
une parfaite homogénéité, partout où les intérêts
des habitants sont identiques, partout où il n'y a
ni une population urbaine, ni une population ru-
rale, mais bien une population communale, dans le
sens précis du mot, le scrutin de liste doit être
appliqué et respecté. S'il en est autrement, le con-
seil municipal élu, grâce à un fractionnement arbi-
traire, à un morcellement illégal, peut être le résul-
tat d'une combinaison habile et même d'une ma-
nœuvre électorale, mais il n'est pas le produit de la
libre manifestation des citoyens. Il peut représenter
des coteries; il n'est pas le représentant de la cité.

A l'égard des communes de la Seine, nous récla-
mons, on le sait, l'application absolue du scrutin de
liste. Pour la première fois que, depuis dix-huit ans,
chacune de ces communes, parfaitement homogé-
ne, est appelée à élire son conseil municipal, il est
de toute nécessité que ce conseil soit, réellement et
en entier, le véritable représentant des intérêts, des
besoins, des vœux de la population.

Jules MAHIAS.

LES COMPLOTS.

Les journaux de tribunaux nous apprennent que la
chambre des mises en accusation de la haute cour
de justice a rendu, à l'audience de samedi, son arrêt
dans l'affaire du complot.

La cour a déclaré qu'il n'y avait pas lieu d'ordon-
ner la disjonction sollicitée par requête présentée
au nom de nos confrères Courmet et Razoua, du
Réveil.

Soixante-douze accusés sont renvoyés devant la
chambre de jugement de la haute cour de justice.
En conséquence, sont accusés :

1° De complot contre la sûreté de l'Etat et contre la
vie de l'Empereur.

Les nommés Arquillière, Anson, Ballot, Basmal-
son, Bayolle, Heaury, Benel, Bérion, Bocquet, Bour-
quin, Chassagne, Courmet, Derin, Dupont, Fayolle,
Ferre, Florens, Fontaine, Garreau, Godinot, Gois,
Greffier, Grenier, Gromier, Jaclard, Joly, Lerenard,
Letouze, Mégy, Moilin, Pasquelin, Pellerin, Petieau,
Ramet, Razoua, Ruault, Roussel, Ruisseau, Sapia,
Chastène, Sauret, Tibaldi, Verdier, Villeneuve (Jean-
Louis), Villeneuve (Henri) et Vitet.

2° D'attentat contre la sûreté de l'Etat.

Bailly, Berger, Bertrand, Biret, Bologne, Carme,
Celier, Claveis, Debaumont, Dereure, Gustave
Flourens, Gromier, Jarrige, Launay, Lion, Mabil-
le, Meusnier, Notterel, Ochs, Pénigot, Prost et Rondel.

3° De pillage de propriétés particulières, en bande et
à force ouverte :

Blaiseau, Bodin (Théodore) et Laygue.

4° De tentative de pillage :

Gustave Flourens.

5° De tentative de meurtre :

Bost.

6° D'assassinat :

Mégy.

7° De provocation à un attentat contre la vie de
l'Empereur et de complicité du même crime :

Gromier et Félix Pyat.

Tous les autres inculpés, dont le plus grand nom-
bre avaient été mis en liberté provisoire, ont été dé-
chargés des poursuites par un arrêt de non-lieu,
et ceux qui étaient restés détenus ont été mis immé-
diatement en liberté.

Parmi les accusés renvoyés devant la haute cour
de justice, s'en trouvent quelques-uns qui n'ont pu
être arrêtés.

Le nombre des contumaces viendra en déduction
des soixante-douze accusés renvoyés devant la haute
cour.

On ne sait encore au juste où se réunira la haute
cour. Est-ce à Blois, est-ce à Versailles? Entre les
deux le cœur de M. Ollivier balance. On saura pro-
bablement bientôt où se jugera cette grave affaire.

On lit dans le National :

Remarquons que le complot continue de plus en
plus à prendre la tournure d'un opéra bouffe, dont
Hervé pourrait seul faire la musique.

Le moyen de ne pas sourire en lisant cette rubri-
que : *Pillage de propriétés particulières, en bande et à
force ouverte*, lorsque cette bande se compose tout
simplement de trois individus, qui font l'effet de
n'être guère plus dangereux que les brigands d'Of-
fenbach?

Cette note du Droit et de la Gazette des Tribunaux
contribuera pour beaucoup à éloigner de Paris les
étrangers, qui vont croire la plaine Saint-Denis
aussi dangereuse que le plateau de Marathon.

En bande et à force ouverte !...
On ne saurait assez remercier M. le préfet de po-
lice de nous avoir sauvés d'un si grand danger.
En bande !... j'en ferais rien que d'y penser.

du dommage qu'elle cause aux innocents; le gou-
vernement, dans l'espèce, est responsable des len-
teurs de la procédure et de l'ajournement des dé-
bats, responsabilité morale d'autant plus lourde qu'il
s'agit d'une cause qui fait de la justice un instru-
ment regni.

Le journal la Loi, rappelant l'arrestation et la
saisie des dossiers de M^r Protot, qui vient d'être
mis hors de cause par l'arrêt de la chambre des
mises en accusation de la haute-cour, adresse au
conseil de l'ordre du barreau de Paris un appel
qui ne peut manquer d'être entendu :

Il n'y a ni juge d'instruction, ni parquet, ni poli-
ce, dit M. Laferrière, qui puisse légalement s'em-
parer des dossiers d'un avocat; le secret pour tous, et
le dépôt ne peut pas être violé par un étranger plus
que par un dépositaire.

Assurément, les membres du barreau ne doivent
pas être au-dessus des lois, mais il ne faut pas non
plus qu'ils soient au-dessous. Ils ne demandent pas
que leur liberté individuelle soit plus respectée que
celle de leurs concitoyens, mais ils ont le droit d'exi-
ger que l'on respecte leurs dossiers.

Nous espérons que le conseil de l'ordre du bar-
reau de Paris se fera l'organe de cette réclamation
et demandera que les dossiers des avocats soient
soustraits, par des instructions formelles, à toute
perquisition et à toute saisie de justice ou de police.

Formuler cette légitime exigence, ce n'est pas
solliciter une faveur, c'est garantir un droit que la
loi consacre, c'est donner au public une sécurité
nécessaire, c'est protéger les droits de la défense,
garantir la religion du secret et défendre la loi contre
ceux qui la violent.

Le Réveil fait, à ce propos, les réflexions sui-
vantes :

Comment le conseil de l'ordre n'a-t-il pas lui-
même l'initiative de cette démarche? Pourquoi a-t-il
laissé passer inaperçue, sans réclamation, la saisie
du dossier de M. Protot? Pourquoi n'a-t-il rien dit
et rien fait au moment de l'arrestation de l'avocat
de Mégy? C'est ce qu'il est difficile de s'expliquer.
— Fr. Favre.

SCISSON DE LA GAUCHE.

Voici le texte de la lettre adressée par M. Grévy
à M. Picard :

Mon cher collègue,
J'ai communiqué aux députés de la gauche
auxquels elle était destinée la lettre que vous m'a-
vez fait l'honneur de m'adresser au nom de plu-
sieurs de nos collègues.

Voici la réponse que je suis chargé de vous trans-
mettre :

La réunion de la gauche a vu avec regret un cer-
tain nombre de ses membres, après s'être séparés
de la majorité dans une circonstance grave, se réu-
nir à part et laisser publier dans les comptes rendus
de leur séance qu'ils formaient une réunion nou-
velle et qu'ils adoptaient une politique ouverte aux
compromis monarchiques répudiés par notre ma-
nifeste du 14 novembre 1869.

Sans paraître tenir compte de ces faits qui ont
frappé l'attention publique et qui nous ont vivement
émus, vous nous demandez aujourd'hui en leur nom,
vous nous requérez presque de les convoquer à la
réunion de la gauche.

Nous ne pouvons le faire, quel qu'en soit notre
désir, que s'ils croient devoir désavouer la forma-
tion d'une seconde réunion et la ligne politique
qu'ils se sont laissés attribuer publiquement.

Il est de leur intérêt comme du nôtre qu'il ne se
glisse entre eux et nous aucune équivoque; que
nous restions unis, si nous devons marcher ensen-
semble, ou que, si nous voulons suivre des voies diffé-
rentes, nous soyons distincts, tout en conservant
nos bons rapports et nos bons sentiments.

Agréez, mon cher collègue, etc.,
JULES GRÉVY.

Avant-hier, après le vote sur l'interpellation de
M. Bethmont, M. Picard a réuni ses amis dans le
deuxième bureau de la Chambre, pour leur donner
communication de la lettre qu'il avait reçue de M.
Grévy.

Après lecture de cette lettre, dans laquelle il est
dit que la gauche ne pourrait convoquer M. Picard
et les adhérents à sa politique à délibérer avec elle
que s'ils désavaient complètement les intentions
et les paroles rapportées par les journaux, les députés
présents à la réunion ont décidé d'un commun
accord que ces conditions étaient inacceptables.

Ils ont rédigé une réponse à M. Grévy pour lui
annoncer qu'ils refusaient d'accéder à l'ultimatum
qui leur était posé; qu'ils entendaient continuer à
faire partie de la gauche, mais voulaient rester sur
le terrain de la lutte modérée où s'était placée la
gauche de 1857 à 1869. Qu'en conséquence, ils
croyaient devoir, à leur grand regret, délibérer do-
rénavant à part de leurs collègues de la rue de la
Sourdière.

Cette lettre fut signée à six heures du soir par
les treize députés présents.

M. de Kératry et M. Guyot-Montpayroux étaient
retenus autre part. M. Jouvencel, on se le rappelle,
n'a pas continué à prendre part aux réunions de ce
groupe.

M. Steenackers fut chargé de la transmettre à
M. Grévy, qui, une heure après, l'avait entre les
mains.

La scission, aujourd'hui, est donc un fait accom-
pli.
A. Landrin.

Le travail des enfants

Le conseil d'Etat est saisi d'un projet de loi sur le
travail des enfants dans les manufactures.

Ce projet, si l'énoncé en est exact, nous paraît
tout simplement monstrueux.

Huit ans révolus, voilà le délai d'âge que la loi
fixerait à l'entrée des enfants dans les manufactures,
usines, chantiers, ateliers, mines, minières et car-
rières.

Il est vrai que le projet ajoute aussitôt que dans
les verreries, les hauts-fourneaux, les forges, les
fondries de fer et autres métaux, il est interdit
d'employer des enfants au-dessous de dix ans.

Il n'en reste pas moins avéré qu'un garçonnet de
huit ans pourra descendre dans les mines, dont
l'atmosphère, chargée de vapeurs mortelles et de
poussières malsaines, exige une constitution faite,

un tempérament solide.
Des apprentis de dix ans pourront être admis dans
les verreries, autour des creusets, dont la chaleur
incandescente force les ouvriers à travailler pres-
que nus, en chemise. Si les ouvriers et les fondeurs
reçoivent une paye exceptionnelle, c'est que leur
besogne est spécialement dure et les use plus vite.
Et vous ouvrez à des êtres de dix ans les portes de
ces sortes d'enfers industriels!

Comme atténuatif, le projet stipule que, au-des-
sous de treize ans, le travail ne pourra excéder cinq
heures par jour.

Grand merci de tant d'humanité; mais croyez-
vous que cette condition soit applicable? Le travail
des manufactures ne comporte pas les interruptions
philanthropiques, que le législateur combine à loisir
dans son cabinet. Dans l'engrenage des travaux
l'effort du plus faible, du plus jeune est presque tou-
jours d'un concours aussi indispensable en durée,
sinon en intensité, que l'effort du plus habile et du
plus vigoureux. Votre terme de cinq heures ne sera
point observé, parce qu'il sera difficile, trop coûteux
pour le faire cadrer avec l'économie normale de
l'atelier.

Puis, l'école! Le projet de loi accorde que, de 8
à 13 ans, l'enfant ne pourra être employé que s'il
fréquente l'école deux heures par jour.

Deux heures par jour! en vérité, c'est généreux!
Quel miracle, si le bambin, au sortir de 5 heures de
peines et de sueurs, peut faire autre chose, pendant
ces deux bienheureuses heures de répit, que l'école
buissonnière! Mais le maître d'école, parvient-il à
saisir ces échappés de l'usine, que leur apprendra-t-
il pendant deux heures? Rien.

Comment! c'est au moment où un million de pé-
tionnaires demandent l'enseignement primaire
pour tous, que le gouvernement écarterait des éco-
les, comme de parti pris, toute la population indus-
trielle!

Non! il est impossible que cette loi passe dans les
termes actuels. On réclame déjà contre la loi de
1842; mais elle protège bien mieux la faiblesse et la
moralité de l'enfant.

Considérez les législations Suisse et de l'Allema-
gne sur le travail des enfants, vous verrez que votre
projet de loi a, en comparaison, un caractère vrai-
ment draconien. — Louis Jezierski. — *Opinion na-
tionale*.

Chronique locale

M. le Sous-Préfet de Roanne nous a adressé le
questionnaire de la Commission d'enquête ad-
ministrative sur les travaux publics et notamment
sur les chemins de fer, en nous priant de le re-
produire et d'y répondre. Nous ne pouvons nous
rendre à ce désir. Le questionnaire dont il s'agit,
autre qu'il est beaucoup trop long, est fait à un
point de vue tout spécial qui ne saurait intéresser
le public.

Nous trouvons même assez singulier que la
Commission d'enquête, dont le programme de-
vait être de corriger les abus du monopole, si ce
n'est de les supprimer complètement, pose des
questions auxquelles les Compagnies seules peu-
vent répondre.

Voici, par exemple, un échantillon du ques-
tionnaire, en ce qui concerne le service des voya-
geurs.

Quel est le rapport entre le nombre des places
occupées et celui des places vides?

Quelles sont la fréquence, la durée moyenne,
les causes habituelles des retards?

Quelle est la nature et quelles sont les causes
les plus fréquentes des accidents de train?

Quel est le nombre des stations de voyageurs di-
tes haltes, en distinguant celles où les bagages sont
enregistrés et celles où ils ne le sont pas?

Cette simple énumération suffit pour montrer
que le questionnaire a été dressé par les soins
des Compagnies, qu'elles seules peuvent y ré-
pondre, et, qu'en conséquence, la Commission
d'enquête sera renseignée de façon à ne rien
faire pour le public.

Encore du temps perdu ! E. C.

Il y a fagots et fagots dit le proverbe; il y a
aussi Conseils municipaux et Conseils municipaux.
Les uns semblables aux moutons de panurge,
emboîtent docilement le pas aux magistrats qui
les dirigent; et sans broncher, ni hésiter ils
diront toujours: *Oui M. le Maire, M. le Maire*
leur propose-t-il de proclamer son infailibilité.
Le Conseil de Roanne, si l'on en retranche une
faible minorité, appartient à cette catégorie. Nos
lecteurs, qui ont eu sous les yeux l'adresse que
M. Boullier est parvenu à faire signer à ses col-
lègues, voudront bien nous dispenser d'établir
cette vérité évidente comme un axiôme. D'autres
au contraire avant de prendre une résolution,
réfléchissent. Ceux-ci accomplissent généralement
des actes sensés. Leur nombre est petit, sous le
régime actuel. Mais enfin il en existe: témoin le
Conseil de Vianne (Lot-et-Garonne).

Les habitants de cette ville ayant en majorité
épondu *Non* au Plébiscite, le Conseil pour se con-
former à l'opinion de ses électeurs s'est réuni et a
pris la délibération suivante à l'unanimité moins
deux voix.

Le Conseil municipal de la commune de Vianne, con-
vaincu qu'une large décentralisation est la base essentielle
de la liberté politique, et voulant par suite l'indépendance
absolue des communes, émet le vœu que les Chambres
votent dans la session actuelle, et avant le renouvellement
des Conseils, une loi sur l'organisation municipale, qui
stipule que :

1° Les Conseils municipaux nommeront directement,
et sans intervention du pouvoir exécutif: les maires et
adjoints; les instituteurs et institutrices communaux; les
membres des bureaux de bienfaisance et autres institutions
du même genre; tous les agents déclarés de la commune.

2° Les Conseils municipaux pourront se réunir en
dehors des sessions ordinaires, sans autorisation du Préfet,
sur la convocation du maire, qui sera obligatoire quand le
tiers des membres du Conseil la demandera.

3° Les Conseils municipaux n'auront plus à soumettre
à l'approbation des Préfets leurs délibérations, qui seront
définitives. Dans les cas seulement d'achats et d'alloues
d'immeubles, d'impôts et d'emprunts extraordinaires, les
délibérations devront être approuvées par le Conseil gé-
néral des départements.

C'est là une délibération intelligente et mo-
deste. Nous ne croyons pas que même dans le camp
des réactionnaires, une voix s'élevé pour la blâ-
mer.

On peut ne pas partager les idées de ses au-

teurs, leur opposer cette vieille objection par laquelle on combat toutes les Réformes utiles, en disant qu'elles sont prématurées; on ne saurait les reprouver. Qui oserait en dire autant de l'adresse de MM Boullier et consorts? Assurément ce ne serait pas M. Boullier puisque après l'avoir fait signer et envoyée à l'Empereur, il n'a osé la publier ni dans son journal ni dans l'Echo Roannais.

Nous n'avons pas l'intention de revenir sur ce chef-d'œuvre, la critique en a été suffisamment faite. Notre but en rapprochant ces deux délibérations si différentes est simplement de faire remarquer que nos Conseillers ont commis un abus de mandat. Libres de faire personnellement telle démarche qui leur eût convenu, ils auraient dû comprendre qu'ils ne pouvaient reprocher aux démocrates leurs criminelles manœuvres, et féliciter l'Empereur (à succès du Plébiscite, au nom d'une population qui l'a énergiquement repoussé.

St. AUDIFRED.

Depuis quelque temps on se plaint avec beaucoup de vivacité, de la façon dont les arrêtés de police municipale sont observés.

N'habitant Roanne que depuis cinq mois, nous ne savons si c'est là un fait isolé ayant quelque rapport avec les élections municipales, ou un fait permanent, s'il y a à négligence volontaire ou involontaire de M. Boullier. Mais il importe peu : il y a des règlements dont l'observation doit être rigoureusement maintenue; et nous regrettons beaucoup qu'il s'élève autant de plaintes contre l'Administration à cet égard.

Voici un fait qui nous est signalé et sur lequel on nous demande d'appeler l'attention.

M. Pégon tient dans la rue Sainte-Elisabeth, un magasin de chapellerie et pour voisin M. Defay, épicière en gros. Tous les vendredis, le voiturier qui vient prendre les marchandises de M. Defay, place sa voiture devant le magasin de M. Pégon et là opère son chargement, et, bien entendu, sans gêner le moins du monde, et en prenant tout son temps.

Nous croyons que ce serait le devoir de M. Defay de faire observer au voiturier qu'il n'est pas propriétaire du trottoir de la rue Ste-Elisabeth et encore moins du magasin de M. Pégon, mais il paraît que M. Defay préfère s'en tenir rigoureusement à son droit qui est de déclarer ne pas connaître le camionneur et n'avoir pas d'ordres à lui donner.

Soit; mais alors c'est le devoir de la police municipale de dresser procès-verbal contre le voiturier et de faire droit aux réclamations de M. Pégon. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Vers la fin du mois de février, M. Pégon est allé trouver M. Boullier et a demandé au maire de Roanne de faire respecter son droit, et depuis quatre mois aucune mesure n'a été prise; aucun agent n'a été placé en surveillance pour faire cesser l'abus que nous signalons! Nous aimons à croire qu'il n'y a là qu'une négligence, mais vraiment elle se prolonge beaucoup trop et si cela devait durer, on serait autorisé à supposer chez M. Boullier un mauvais vouloir inexplicable, et à rechercher si une question d'amitié ne porterait pas préjudice à la question de justice.

Nous aimons à croire qu'on ne sera pas obligé d'en arriver là.

E. CRUROT.

Le 30 mai dernier la chambre de commerce a été convoquée pour l'installation de MM. Guillou, Amand Cancon, Alex. Raffin, membres nommés aux dernières élections. M. le sous-préfet a reçu le serment des nouveaux membres.

Immédiatement après la chambre a procédé à la composition de son bureau.

Ont été nommés : président, M. Rémy Déchelette; vice-président, M. Déchelette-Despierre; secrétaire, M. Francisque Chaverondier.

FANFARE DE ROANNE

Jeu de dimanche, 16 juin, à 8 heures 1/2 du soir, la fanfare de Roanne, sous la direction de M. Romedenne, exécutera, au kiosque des Promenades, les morceaux suivants :

- 1° La Grande duchesse, quadrille (Offenbach).
- 2° Grand air de Lucie de Lammermoor, fantaisie pour saxophone (Donizetti).
- 3° Fantaisie sur les Huguenots (Meyerbeer);
- 4° Fantaisie sur Roland à Roncevaux (Mermel).
- 5° Chant national de Charles VI (Halévy).

A partir de ce jour le kiosque sera illuminé au gaz.

Nous voulions depuis longtemps déjà recommander à nos lecteurs deux volumes de vers, dus à la plume de M^{lle} Louisa Siefert, la jeune muse Lyonnaise. Mais nous étions dans un grand embarras. Comment lui donner les éloges qu'elle mérite, sans paraître céder à ce sentiment naturel qui nous porte à exagérer la valeur des œuvres de nos compatriotes. M. A. Feynet, le spirituel chroniqueur du Temps, est venu fort heureusement lever la difficulté. Nous lui cédonons la plume :

Lorsque parut le premier recueil de vers qu'ait publié M^{lle} Louisa Siefert, je ne craignais pas de promettre un beau succès à ses *Rayons perdus*. Je ne dirai pas que l'événement a dépassé mon attente, mais il l'a remplie. Trois éditions d'un volume de vers en quelque mois, il y a longtemps qu'on n'avait vu pareille chose. Et M^{lle} Siefert était une inconnue et une toute jeune fille, vivant obscure dans sa famille, à la campagne, en province. Tous ceux qui goûtent la poésie savent son nom aujourd'hui, ont lu ses vers et s'en souviennent; il ne faut donc pas que les poètes se désolent et désespèrent! Qu'ils aient l'émotion vraie, la grâce et la force de la pensée, le charme de la forme, ils seront lus encore, admirés et aimés.

Sous ce titre : les *Stoïques*, un nouveau volume de M^{lle} Louisa Siefert vient de paraître chez Alphonse Lemaire. J'y retrouve l'émotion des *Rayons perdus* avec plus de calme et de sérénité. Le rythme

n'a plus de difficultés pour M^{lle} Siefert, il est devenu entre ses mains de vingt ans aussi souple et obéissant qu'entre les mains d'un poète qui aurait écrit dix volumes de vers. Je serais presque tenté de lui dire : Parfois vous avez un peu trop l'air de jouer avec cet esclavage dompté.

La place me manque pour citer beaucoup; que le lecteur se contente donc d'un sonnet :

Je ne puis feuilleter mes livres, mon trésor,
Sans qu'aussitôt des vers vibrent dans mon oreille :
Tel, par le renouveau dont l'aube s'émerveille,
Aux chants de ses aînés Poëseau prend son essor.

Ce n'est qu'un loriol, peut-être moins encor,
Dont ainsi l'aile s'ouvre et la voix se réveille,
Mais, artiste naïf à ferveur non-pareille,
Pour lui sa note unique est comme un timbre d'or.

— Vous en qui je retrouve et ma vie et mon âme,
Qui prêtez à mon rêve un peu de votre flamme,
Et vos chants à ma voix, ô poètes aimés!

Entre mes faibles mains que vos pages demeurent :
L'amour y tient mes vœux les plus chers enfermés.
Et l'espoir m'y sourit et mes regrets y meurent.

M^{lle} Siefert n'a pas qu'une note, on le sait, et on le verra bien en lisant dans ce recueil des *Stoïques*, le *Départ*, *Lune d'avril*, la *Combe*, les *Vieilles gens*. Et je pense à la mort, *Promenade d'automne*, *Opprimés saints*, le *Sacrifice d'Abraham*, la *Pierre d'attente*, *Quant Jésus s'en allait*, et tant d'autres pièces excellentes.

Au moment où paraissait ce nouveau volume, la *Revue des Deux-Mondes* publiait un petit poème dramatique de M^{lle} Siefert, intitulé le *Docteur Bercholdus*, et plein d'élevation, d'esprit et de fraîcheur.

Voilà qui est bien, monsieur Buloz, de faire si bon et si prompt accueil aux jeunes talents.

A. FEYNET.

CHRONIQUE DE CHARLIEU.

La déplorable résistance de la Fanfare de Roanne à ne pas vouloir assister au pique-nique du festival de Charlieu, qui a lieu aujourd'hui, prive cette fête d'un de ses plus grands éléments d'attraction, (je suis modeste en disant cela). Comprenez-vous un peu que notre Fanfare n'ait pas accepté avec délice l'ordre de croquer de laim, à cinquante sous par tête, avec 2 ou 300 musiciens? — Non, elle n'est pas raisonnable, n'est-ce pas? — Il vaut bien mieux manger de la ratatouille, boire de la piquette, toaster depuis le radis jusqu'au pousse-café, subir quelques discours plus ou moins abrutissants, enfin s'embêter pendant quatre mortelles heures, que de vivre chacun à sa guise, suivant sa bourse et son appétit, ce qui n'empêche pas du tout de fraterniser avec les camarades. Mais nos Roannais sont bien toujours les mêmes, ils veulent la liberté jusqu'à table (sur-tout en payant), et ils sont si têtus! Ils sont tellement à cheval sur ce principe, qu'ils ne purent trouver que la *Bannière* pour représenter la Société à ce festin.

Cette déplorable résistance fut donc causée que la Fanfare de Charlieu retira son invitation à notre Fanfare de Roanne qui se trouve en outre privée d'une surprise extra réservée aux Sociétés.

Jugez-en! Des souscriptions particulières ont produit une somme d'environ trente-cinq ou quarante sous à dépenser en rafraichissement par chaque musicien.

Pour ces rafraichissements, on devait opérer ainsi :

Les invités étaient divisés en pelotons de quatre musiciens, comme par exemple, un de Roanne, un de Jarnosse, un de St-Denis-de-Cabannes, et un de Perronne, ainsi de suite, sous la conduite d'un caporal de Charlieu qui, au commandement de... arche! devait mener ses hommes dans un établissement où la table était numérotée d'avance. A 2 francs par tête de musicien, cela fait 8 francs que le caporal était tenu de faire ingurgiter à ses 4 hommes. Arrivé à son chiffre, il arrêta les frais, et le supplément regardait les consommateurs, comme de raison. Ce sera le plus beau de la fête, quel dommage que nos Roannais n'en profitent pas! Mais j'y pense, comme je les connais, ils auraient été capables de refuser cette invitation *gratis*, comme ils ont refusé l'invitation *payante*, ils ont le caractère si mal fait!

Si Charlieu a deux francs à dépenser par musicien, n'était-il pas plus naturel d'inviter les Sociétés ou à un punch, ou à un banquet *gratis* que personne n'eût pu refuser?

Nos Roannais s'attachaient d'autant moins à cette... (comment dirais-je?), que la Fanfare de Charlieu n'a pas eu, que je sache, à se plaindre jamais d'eux, et surtout de la réception qu'ils lui firent dernièrement lors de l'exposition d'horticulture.

Et pourtant ce n'est pas eux qui l'avaient invitée! Et puis, au point de vue démocratique, n'est-il pas plus juste que le profit se répartisse entre tous les restaurateurs, que de le donner à un seul. Mais Charlieu ne brille pas de ce côté-là, et quelques sénateurs, dans les prix les plus doux, ne leur seraient pas de trop.

Espérons mieux pour une autre fois. (?)

X.

SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY

Candidat officiel

M. CRÉTIN

Y a-t-il ou n'y a-t-il plus de candidatures officielles? Le gouvernement dit: Il n'y en a pas; nous, au contraire, nous croyons qu'il y en a toujours.

Voici, par exemple, ce qui se passe à Saint-Symphorien-de-Lay :

M. Crépin, membre du Conseil d'arrondissement sortant, se porte de nouveau pour ce canton. A la sollicitude d'un certain nombre d'électeurs, M. Brun, receveur des Contributions indirectes, pose également sa candidature pour le Conseil d'arrondissement.

Qu'arrive-t-il? C'est que M. le Sous-Préfet de Roanne fait appeler M. Brun, lui demande de céder sa candidature, et, pour plus de sûreté, l'envoie prendre l'air à Lyon, pendant qu'auront lieu les élections à Saint-Symphorien-de-Lay. De tels procédés prouvent assez clairement que M. Crépin est candidat *officiel* et que l'Administration entend prendre part au mouvement électoral.

Que signifie dès lors le communiqué récemment envoyé à l'*Eclair* par M. le Préfet de la Loire? Pourquoi soutenir par un communiqué que l'Administration n'a pas de candidats, lorsqu'elle est prise en flagrant délit d'intervention et d'intervention coupable?

La neutralité, du reste, est si peu observée que,

dans plusieurs communes, le garde-champêtre a distribué des bulletins de M. Crépin, avec des cartes électorales.

M. Dechastelus lui-même s'en mêle, et a écrit à tous les maires du canton pour les engager à soutenir M. Crépin; il oublie sans doute qu'en 1869, M. Brun l'avait défendu avec un zèle exagéré.

Nous laissons aux électeurs de Saint-Symphorien le soin d'apprécier, comme il convient, cette contradiction entre le langage et la conduite des agents de l'Administration, et de prendre bonne note de cette franchise.

E. C.

ROUTINE.

Certain fermier peu prévoyant,
Esprit lourd et point clairvoyant.
Était bon homme, était trop bon homme peut-être,
Car, du trop de bonté
Nait la crédulité.
Crédulité, jamais n'a su former un maître,
En agriculture surtout.
Dont le succès dépend du bon sens et du goût.
Le travail, sans cela, n'est que peine inutile,
En vain sèmerait-on le champ le plus fertile.
Il est beaucoup de gens (ne pouvant faire mieux),
Qui pensent que le ciel a des griefs contre eux.
Notre fermier, à tort, accusait donc les dieux
Du peu que lui rendait sa gerbe.
Elle est légère et pleine d'herbe
Disait le bon homme, et soudain
Il reprenait d'un ton chagrin:
Vraiment le sort m'en veut, en dépit du proverbe:
J'ai beau me coucher tard et me lever matin,
Il faut bien que le diable emporte mon terrain,
Que je ne réussis en aucune manière.
Et sa plainte était journalière.

La plainte, hélas! ne fait que nous rendre importun,
Quand la faute est à nous de nous coucher à jeun.
Cependant son voisin, le bon père Laurence,
Disait: Le sort, mordu! l'atteint de préférence,
J'ai maintes fois échangé sa semence.
Venté, criblé, nettoyé grain par grain,
Je n'ai rien négligé, tout fut fait par ma main.
Pour notre bon curé, pour notre empereur même,
Je n'aurais pas fait mieux. J'aurais gagé mon bien
Qu'il aurait récolté; tout vient du grain qu'on sème.
Mais chez lui jamais grain est-il venu de même!

Voyez son blé, voyez le mien;
Foi de cultivateur, je n'y comprends plus rien!
Un épi qui l'entend, lui dit en son langage:
Il faut, ô bon vieillard être de son village
Pour croire que tel champ, que tel individu,
Soit le jouet du sort. Le ciel n'a prétendu
Être pour tel ou tel, ou élément ou perlide,
Qui n'abandonne pas, la routine stupide,
A souffrir de la faim, fut toujours destiné.

Le crible en vain nous purifie,
Si par un travail raisonné
On ne nous aide et ne nous fortifie.

J.-B. CHERPIN.

De St-André-d'Aponch.

— On lit dans l'Eclair :

L'Auvergne cesse de paraître. A ce sujet, nous recevons la communication suivante. Que notre confrère, dont nous avons pu apprécier le patriotisme et l'énergie dans la lutte que nous soutenons pour la défense de nos principes, reçoive ne se rale fraternel.

Nous lui disons au revoir!
Le comité d'administration de l'Auvergne avait espéré surmonter des difficultés matérielles d'existence qui se sont produites, depuis quelque temps, dans son organisation; malheureusement ces difficultés existent encore et nous forcent à renoncer même à la transformation annoncée du journal quotidien en journal hebdomadaire; ce mode de publicité ayant été généralement déaprouvé.

L'Auvergne cesse donc de paraître.
Fondée dans des circonstances exceptionnelles et singulièrement difficiles, elle a lutté courageusement, contre tous les ennuis et les empiétements du pouvoir personnel et l'arbitraire de ses agents; et cela non sans blessures qui, bien qu'honorables, n'atteignent pas moins les conditions vitales de son existence.

Mais ces luttes avaient eu un avantage; elles avaient contribué à grouper autour de l'Auvergne un nombre considérable d'adhésions, qu'elle avait, pour ainsi dire, enfantées à ses opinions politiques, par la netteté de ses doctrines, l'indépendance et le désintéressement de ses fondateurs. Que ces abonnés veuillent bien croire à notre sincère gratitude, ainsi qu'à notre vif désir, non dénué d'espérance, de nous retrouver encore avec eux sur le terrain de la défense de nos libertés.

Pour copie conforme :
MENEBOEDE,
Propriétaire-gérant de l'Auvergne.

FAITS DIVERS

L'ACCIDENT D'ÉPINAL.

Vendredi 3 juin, vers deux heures, le major Chambray, membre du conseil général des Vosges, revenant avec M. Husson, inspecteur d'académie, entré à Épinal, au grand trot de deux jennes chevaux, dans une de ces voitures d'une légèreté extrême dites « paniers ». M. Robin, cocher du major, conduisait l'équipage. A quelques centaines de mètres du pont de péage, les chevaux s'emportent; M. Husson, pris de terreur, s'élance hors du panier, par un côté; il tombe, roule et reste étendu sur le sol. Le major le croit tué, veut courir à lui et se jette hors de la voiture, de l'autre côté.

La tête et la poitrine donnent avec un effroyable violence sur la terre; l'attelage s'éloigne, emportant M. Robin, qui lutte avec désespoir contre les chevaux. Par un prodige d'audace et d'adresse, il arrive à les dompter et à les arrêter à trois ou quatre cents mètres plus loin.

Le major, en tombant, avait poussé un cri, un seul, mais terrible. On le relève presque inanimé. Transporté chez lui sur une civière improvisée, il expira au bout d'un quart d'heure dans les bras de M^{me} de Chambray.

M. Husson est emporté avec plusieurs dents brisées, une paupière fendue, la face sanglante.

Pendant ce temps, M. Robin est remonté dans la voiture, et avec les mêmes chevaux, plus calmes, mais toujours très-rapide, il court en ville chercher un médecin.

Le docteur Jacquemin, rue des Forts, oubliant d'anciens dissentiments, s'élança dans sa voiture. Le cocher repart emmenant avec lui un jeune ouvrier nommé Minoggio.

Pour la seconde fois les chevaux s'emportent, entraînant avec une vitesse vertigineuse le docteur dans le panier, Robin et le jeune Minoggio sur le siège. Chevaux, hommes et voiture sont lancés comme une balle contre un arbre.

La violence a été telle que la voiture roula sur elle-même et se retrouva sur ses roues; puis l'attelage saigna et la voiture vide s'enfuit du côté de la ville.

Le docteur Jacquemin a eu les deux cuisses brisées; les os broyés sortent des chairs et des vêtements. Après l'arbre contre lequel le choc s'est produit, on découvre, au milieu du sang, des fragments de moelle qui ont jailli.

Quant à Robin, le cocher, il a été projeté, dans l'espace, à plusieurs mètres. Il se relève, essaye de courir après ses chevaux, retombe, et on l'emporte mourant dans la maison Gérard, en face de celle où le docteur Jacquemin, en proie à ses affreuses souffrances, supplie les assistants de l'aider à mourir.

Le petit Minoggio avait dû à son sang-froid et à ses connaissances gymnastiques de s'élaner après l'arbre au moment du choc, de s'y maintenir, pour ensuite retomber à terre, avec une entorse et de légères contusions.

Sur cinq personnes, l'une est morte, deux sont en danger de mort, la quatrième grièvement blessée.

Le *Courrier d'Oran* publie des détails sur un drame épouvantable qui a eu lieu à Mascara, une attaque inqualifiable, qui démontre une fois de plus combien le fanatisme des Arabes est encore à redouter.

Le 27 mai, vers sept heures du matin, après s'être emparé d'une hache à main à l'étalage d'un marchand juif, un indigène a été la faire affûter et, après l'avoir cachée sous son bournois, est allé se poster sur le pont de l'Argoub.

Dans la foule, l'Arabe a commencé son œuvre de destruction en frappant de sa hache et toujours par derrière les personnes qu'il pouvait atteindre.

En moins de dix-sept minutes, il avait fait quatorze victimes.

Un spahis s'est précipité, sans arme, au-devant de l'assassin, l'a saisi à bras le corps, et, malgré une forte blessure qu'il a reçue à la tête, l'a contenu jusqu'à ce qu'un second spahis, armé d'un mâtreaque, ait pu le frapper à coups redoublés, l'abattra et le désarma.

La bête sauvage a ensuite été entraînée au bureau arabe militaire, où quelques temps après sont arrivées les autorités civiles et la police.

On désespère de la vie de deux victimes. Les autres, plus ou moins blessées ne donnent pas de trop sérieuses inquiétudes.

L'Arabe arrêté est une espèce de marabout vagabond qui vit d'aumônes et qui voyage continuellement dans la province. Pendant qu'il rocambolesait son œuvre de sauvagerie éruauté, il excitait les Arabes à l'imiter.

On écrit d'Hirsengen, le 12 mai, au *Courrier du Bas-Rhin*:

Un crime odieux vient de jeter la consternation dans nos environs. Dans la soirée du dimanche 8 mai, les frères Jean et Antoine Wermuth, domiciliés à Waldhoeffen, eurent entre eux une altercation assez vive pour un motif des plus futiles. Antoine Wermuth, homme redouté dans le pays, s'arma d'un couteau-poignard pour en frapper son frère Jean, quand heureusement le père Wermuth intervint pour l'empêcher d'exécuter son dessein. Le lendemain lundi 9 mai, vers huit heures du matin, Jean quitta la maison pour un instant. A son retour, son frère Antoine le guettait derrière la porte d'entrée, et, dès qu'il l'aperçut, il se précipita sur lui armé d'un couteau-poignard et lui porta deux violents coups dans le bas ventre. Jean poussa un cri et tomba baignant dans son sang. Antoine prit la fuite, emportant l'instrument qui avait servi à commettre le crime. Aux cris de la victime, le père Wermuth accourut; on transporta le blessé dans son lit, et on manda le médecin de Roppentzwiller, qui constata que les deux blessures faites à l'aide d'un couteau-poignard dans le bas-ventre, avaient atteint des organes essentiels et qu'elles étaient mortelles. En effet, le malheureux Jean Wermuth, âgé de trente-cinq ans, est resté sur son lit sans pouvoir proférer une seule parole, et mardi, 10 mai, il rendit le dernier soupir. L'assassin est en fuite, et on présume qu'il a gagné la frontière de la Suisse.

— Un négociant, M. X..., resté veuf, s'était retiré des affaires et possédait une fortune qui le mettait bien au dessus de l'aisance.

Il avait une fille unique qu'il idolâtrait.

Agée de vingt ans à peine, Virginie était remarquable par sa beauté, et, dans la maison de lingerie où elle était placée pour apprendre le commerce, on la citait comme la plus laborieuse et la plus intelligente des demoiselles du magasin.

Cette jeune personne était atteinte de cette étrange maladie que la science nomme hystérie. Elle avait, selon l'usage, sa chambre particulière dans le local dépendant de la maison où elle était employée.

Et, la journée terminée, elle sortait assez fréquemment le soir, sous le prétexte d'aller voir son père. Or celui-ci, vers dix heures du soir, après avoir fait un tour de boulevard, venait de s'engager dans la rue Hauteville, lorsqu'une femme vint l'accoster en lui frappant sur l'épaule et en lui faisant des propositions singulières. Il se retourna.

Ses yeux étonnés contemplent un moment la femme qui lui apparaît comme dans un songe. Soudain sa figure se décompose et sa douleur ne lui permet que d'articuler ces mots :

— Ma fille! ma fille!
Ce père infortuné n'a pas la force de faire un pas de plus.

Il tombe et s'évanouit.
Virginie éperdue s'enfuit.

Des passants relèvent le père, il se ranime, fait approcher une voiture et regagne son domicile.

Virginie n'a pas voulu survivre à tant de honte.

Et cette résolution prouve du moins que la perversité n'avait pas encore éteint dans son cœur tout sentiment d'honneur et de pitié filiale.

S'étant rendue dans sa chambrette, elle écrivit ces mots adressés à son père :

« Je suis déshonorée à vos yeux, ma présence en ce monde ne peut que vous faire rougir de honte, je dois donc vous débarrasser et me délivrer moi-même d'une vie qui, désormais, me serait odieuse.

« Plaignez-moi et ne maudissez pas ma mémoire! »

Puis elle alluma le charbon fatal, et le lendemain, on la trouva asphyxiée.

— Etat atmosphérique de l'Europe du 10 juin :

La bourrasque qui abordait hier la Norvège a aujourd'hui son centre sur la Suède, à droite du golfe de Bothnie. Elle se dirige vers la mer Noire et la Turquie. Sons action s'étend aujourd'hui à une grande partie de l'Europe. Nous lui devons les quelques grains boréaux qui sillonnent nos contrées. Elle a aussi occasionné le tour des vents vers N.-O. ou nord, sur l'ouest du continent et la plus grande partie des Iles Britanniques, tandis que le S. et le S.-O. soufflent sur la Baltique et l'Europe centrale.

Le vent est encore à S.-O. sur les côtes de Norvège; il garde une certaine force en même temps que l'agitation de la mer continue. Le vent a aussi rétrogradé jusqu'à O. en Ecosse, et la baisse du baromètre n'a pas encore cessé sur le nord-ouest de l'Europe. Une nouvelle bourrasque semble suivre de près celle qui traverse aujourd'hui la Scandinavie.

— On lit dans la *Constitution d'Auxerre* :
En creusant le sol aux sources d'Armentières

qui alimentent si abondamment la Vanne, on a découvert à 1 m. 20 au dessous du sol, une amphore en terre cuite de 0 m. 35 de hauteur, renfermant 3,000 médailles, la plupart en bronze et en parfait état de conservation; elles représentent l'effigie de plusieurs empereurs romains.

— Le Tell parle d'une rixe qui se serait élevée, pour un motif futile, au théâtre d'Alger, entre des jeunes gens de la ville et des sous-officiers du 1^{er} régiment de chasseurs à cheval. Les sabres ont même été un moment sortis du fourreau, et, sans l'intervention des assistants et de la police on ne sait quels malheurs auraient pu arriver. La population d'Alger paraît fort mécontente de la conduite des sous-officiers.

Sous ce titre: *Un mariage de comédie, la Perseveranza* de Milan raconté ce qui suit:

Eugénie Clervoy, âgée de vingt-deux ans, d'origine française, femme de chambre dans la famille de M. Isidoro Silver, négociant rue de Broletto, avait mis, de côté quelque argent; elle possédait un livret de la caisse d'épargne et quelques titres de crédit public.

Cette situation pécuniaire de la Clervoy était connue d'Angelo Celso, Vénitien, âgé de trente et un ans, domicilié aussi rue du Broletto, qui possède une boutique de coiffeur, rue du Durino. Celso, ne faisant pas fort bien ses affaires, songea au moyen de s'approprier le pécule de la Clervoy. Il crut y arriver en demandant sa main, que la jeune fille accepta.

Mais Celso n'avait aucune envie de prendre femme d'autant moins qu'il en avait pris une déjà, qu'il abandonna ensuite, le mariage religieux ayant été seul célébré.

La Clervoy ne voulait pas entendre parler du mariage religieux, mais Celso assura l'entendre très vaillamment. Elle insista pour le mariage civil. Alors, que fait Celso? Il recourt aux bons offices d'un ami, Eugenio Grassi, et il s'entend avec lui sur la manière de tromper la jeune fille.

Avant-hier, Celso et la Clervoy se dirigeaient vers les bureaux de l'état civil... ou Grassi, se qualifiant d'assesseur municipal chargé des mariages, unit, avec tout le sérieux et toute la gravité possibles, aux termes de la loi, Celso et la Clervoy.

Les deux nouveaux époux s'en vont tout joyeux. La cérémonie religieuse est différée jusqu'à l'arrivée des parents du mari.

Mais, une fois en possession de la dot, celui-ci vend secrètement sa boutique, dans l'intention d'aller chercher fortune ailleurs et d'abandonner la Clervoy à son sort.

Par un heureux hasard, la mystification fut découverte à temps. La jeune fille, prévenue, porta aussitôt plainte; Celso et Grassi ont été arrêtés avant hier et mis à la disposition de la justice.

Bibliographie.

Théorie du Mouvement constitutionnel au XIX siècle (1).

(L'empire parlementaire et l'opposition légale)

PAR P. I. PROUDHON

En 1864, Proudhon s'occupait activement d'un ouvrage que la mort est venue interrompre brusquement. Le rude et vigoureux critique prévoyait déjà à cette époque les événements qui se sont succédés, et quelques jours lui eussent suffi pour terminer l'œuvre prophétique qui paraît maintenant sous ce titre: *Théorie du Mouvement constitutionnel au XIX siècle*. La conclusion manquée à ce livre posthume, mais l'examen des faits — « contradiction politique » — y est complète, et cette puissante étude, bien que non complètement terminée, éclaire d'un jour nouveau, inattendu, la marche des événements dans le passé et l'avenir qui nous est préparé par le second empire.

La démocratie frappée, nulle, commence à s'apercevoir qu'elle a fait fausse route en répondant complaisamment par un vote dépourvu de garanties aux fréquentes demandes du gouvernement qui, depuis dix-neuf ans, conduit la France vers un but obscur, même pour ceux qui se sont institués ses guides et ses maîtres. Justement puni, le parti de la liberté semble enfin reconnaître son erreur et paraît disposé à rentrer dans la voie des principes dont il n'aurait jamais dû s'écarter.

La *Théorie du mouvement constitutionnel* est l'histoire de nos funestes erreurs, l'impitoyable critique de nos insuffisantes constitutions qui, toutes successivement, ont consacré les inégalités politiques et les errements de la centralisation à outrance. Proudhon, à tort suivant nous, adresse les mêmes reproches à la Constitution de 93, la seule qui ne mérite pas ses sévérités si justes d'ailleurs pour les autres. Ces pages, écrites il y a six ans, semblent datées d'hier tellement elles entrent dans le vif des questions pendantes.

L'indication de quelques uns des chapitres contenus dans ce volume, lu trop rapidement, mais sur lequel nous nous proposons de revenir, donnera mieux que ne pourrait le faire une rapide analyse, l'idée des sujets traités par Proudhon et de leur actualité. Voici les titres de ceux qui nous ont le plus particulièrement frappés: « Une nation qui se défile. — Les quinze constitutions du peuple français. Série historique et série logique. Découverte du cycle constitutionnel. Perpétuité de changements. Instabilité constante. » Nous recommandons au lecteur ce chapitre quatrième sur l'infinité des constitutions. — « Critique générale des constitutions. De l'unité et de l'indivisibilité organique. — Comment par l'exorbitance de l'unitarisme l'équilibre politique est rompu, l'Etat et la société livrés à l'antagonisme. Examen des moyens proposés pour le rétablissement de cet équilibre; révision et perfectionnement des constitutions; souveraineté collective, division des pouvoirs; organisation municipale. Vanité de tous ces palliatifs. — Que la centralisation, en méconnaissant la souveraineté des groupes, se réduit à une fiction qui ne subsiste momentanément que par la complicité des groupes eux-mêmes. Du principe dynastique dans les constitutions modernes. Définition de la tyrannie. — De la production des souverains dans la démocratie, en autres termes, du système électoral ou suffrage universel, etc.

Cette œuvre, qu'on peut appeler la dernière de l'illustre auteur des « Contradictions économiques », était assez terminée pour que sa pensée ne laissât rien à l'interprétation; et l'écrivain, le savant, le philosophe, qui a bien voulu se charger de la révision du manuscrit et de la lecture des épreuves, n'a presque rien eu à faire pour relier entre elles les parties inachevées; il a conservé religieusement le texte, se gardant bien, quelque fût sa connaissance des opinions de l'auteur sur ces matières, de rien ajouter ou retrancher à la pensée primitive. A notre avis, malgré ses lacunes, *La Théorie du Mouvement constitutionnel* est un des livres les plus curieux de Proudhon, non seulement à cause de la perspicacité vraiment prodigieuse qu'il y montre, mais encore par la force et la logique de ses déductions sur les plus délicates questions de l'organisation politique de la France.

(1) A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie, éditeurs, 15, faubourg Montmartre, Paris.

— Sous le titre: *Homme presse de partir*, on lit dans le *Droit*:

« X..., marchand des quatre saisons, se présente hier matin, dans une de nos principales gares de chemin de fer, et s'adressant aux deux premiers employés qu'il rencontre: « Donnez-moi donc bien vite, leur dit-il, un billet pour la ville de M... Je viens de recevoir une lettre d'une parente, qui me dit qu'elle est très-malade et j'ai peur d'arriver trop tard. » Un des employés lui répond qu'il n'y a pas de train en ce moment et qu'il n'y en a pas même avant cinq heures du soir: « Cependant il faut que je parte, pour sûr je vais arriver trop tard. — Prenez alors le télégraphe dit l'autre employé. — Oh! je prendrai tout ce que vous voudrez, s'écrie le bonhomme, pourvu que j'arrive. Donnez-moi un billet de télégraphe. » Les employés, voyant que la plaisanterie réussit, font entrer le marchand dans un placard en lui disant qu'il va partir tout de suite et l'y enferment à clef. Puis le service les appelle ailleurs et ils ne pensent plus à lui. Ce n'est que trois heures après que l'un d'eux se souvient enfin du malheureux et accourt avec son camarade le déverrouiller. Malheureusement la farce avait été trop forte, et le trop crédule voyageur, asphyxié par le manque d'air, était accouru sans vie sur le plancher du placard. Les deux employés, d'abord saisis par cet événement, se rassurent un peu en s'apercevant que le cœur bat encore. On transporta l'individu chez un pharmacien, puis de là à son domicile, qu'on trouva inscrit sur son portefeuille. Heureusement X... était de bonne composition, et, revenu complètement à la vie, il consentit à oublier, aux prix d'un bon dîner que lui payèrent les deux employés, la plaisanterie dont il avait failli être victime. »

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE.

du 4 au 11 juin.

MARIAGES.

Tissier Pierre, tisseur, 62 ans, et Chreleis Jeanne-Marie, tisseuse, 45 ans.
Dujardin Jean-Louis-Frédéric, employé de commerce, 29 ans, et Theillier Françoise, 19 ans.
Epinat Benoît, tisseur, 24 ans, et Grand Marguerite, 18 ans.

NAISSANCES.

Bancillon Claude, fils de Claude, tisseur, et de Monnery Jeanne-Marie.
Gugliermiina Gaspard, fils de Pierre-Charles-Bonaventure, plâtrier, et de Pias Marguerite.
Fouilland Eugène, fils d'Élienn, tisseur, et de Bulet Pierrette.
Mely Gilbert, fils de Gilbert, sabotier, et de Chabaud Marie.
Thevenet Antoine, fils de Benoît, tisseur, et de Buisson Marie-Louise.
Petel Louise, fille de Georges, chaudronnier, et de Bonneton Claudine-Marie.
Durantet Pierrette, fille de Gérard Marie, tisseur, et de Gay Marie.
Bernard Benoitte, fille de Claude, tisseur, et de Sarre Jeanne.
Pigeron Françoise, fille de Claude, tisseur, et de Chalignère Benoitte.
Desbas Jeanne-Marie, fille d'Antoine, tisseur, et de Plasse Philiberte-Marie.
Bailion Victorine, fille de Jean, tisseur, et de Laurent Marie.
Dumourier Louis, fils de Pierre, cultivateur, et de Thimontier Marie.
Dubost André-Jean-Marie, fils de Jean-Marie, tisseur, et de Marchand Benoîte-Marie.
Jaurin Marie, fille d'Antoine, tisseur, et de Puzenat Anne.
Massard Jeanne, fille de Jean-Marie, tailleur d'habits, et de Lignard Claudine.
Bauzy Jean, fils de Jean, teinturier, et de Auvolas Rosalie.
Brugière Jean-Louis, fils de Guillaume, maçon, et de Bèche Jeanne.
Artaud Jean-Marie, fils de François, cocher, et de Copier Anastasie.
Perrou Gabrielle, fille de Jacques-Angélique, tisseur, et de Bayon-Marie.

DÈCÈS.

Tantot Marguerite, 7 ans. — Geoffroy Antoine, 69 ans, rentier, époux de Perroquin Antoinette. — Montlague Pierre, 83 ans, rentier, veuf de Chandorat Marie. — Un enfant au-dessous d'un an, et un enfant présenté sans vie.

BULLETIN COMMERCIAL

Dépêche télégraphique.

Service spécial du Courrier de Roanne

Rouen, le 10 juin, 4 h. 45 m.

Le ton des affaires est un peu meilleur; c'est le seul changement à signaler dans la position. Quant aux prix, ils sont les mêmes, avec possibilité, — comme précédemment, — d'acheter de très-bonnes marques à 10 centimes au-dessous de la cote officielle que voici:

Chaîne, 26, pur Louisiane, 1 ^{re} qualité.	4 fr. 10
— 28	4 fr. 20
Trame 26	4 fr. »
— 28	4 fr. 10
Chaîne, 26, mélange.	3 fr. 70
— 28	3 fr. 80
Trame 26	3 fr. 70
— 28	3 fr. 80

Havre.—Vente: 1,000 balles; très-ordinaire, 123.
Liverpool.—Vente: 8,000 balles.

Roanne.—Expéditions de la semaine: 3,300 pièces.

MERCURIALE Lapalisse Roanne.

	Jeudi	Vend.
Froment, 1 ^{re} q.d. déc.	4 25	4 80
Froment, 2 ^e qualité.	4 15	4 70
Froment, 3 ^e qualité.	4 05	4 60
Seigle, 1 ^{re} qualité...	3 00	3 05
Seigle, 2 ^e qualité...	2 90	2 95
Seigle, 3 ^e qualité...	2 85	2 85
Orge, double décal...	2 60	3 00
Coiza	»	0 00
Avoine	2 00	2 00
Haricots	6 00	6 00
Farine, 1 ^{re} qté. 125 k.	50 »	54 00
Farine, 2 ^{me} qualité.	47 »	51 00
Farine, 3 ^e q. barilleté	»	48 00
Pain blanc, le kil...	0 35	0 40
Pain bis	0 30	0 34
Pain de ménage	0 25	0 30
Foin, les 100 kil...	10 »	13 00
Paille	5 »	5 00
Oufs, la douzaine	0 60	»
Beurre, les 500 gr...	0 90	»

Pour tout ce qui doit être signé.
Le gérant, V. CARTAY.

STATION THERMALE ET HYDROTHERAPIQUE

SAINT-ALBAN

près Roanne (Loire)

DU 15 MAI AU 15 SEPTEMBRE

Buvette, douches et hydrothérapie complète, Bains d'eau douce, d'eau minérale et de vapeur; traitement par le gaz acide carbonique;

Etablissement unique en France

Eaux MINÉRALES
Bicarbonatées sodiques, ferrugineuses gazeuses, apéritives, toniques, digestives.

ESSENTIELLEMENT RECONSTITUANTES

Boisson de table sans rivale

Eaux et Limonades gazeuses

Obtenues par le gaz naturel qui se dégage de quatre puits romains, elles sont supérieures à tous les produits factices et autres, dont l'académie de médecine a si souvent signalé les dangers.

Administration et Entrepôt général

Hôtel Saint-Louis, à Roanne
(Loire). 56

A LOUER DE SUITE
VASTE REZ-DE-CHAUSSEE
avec cour et dépendances

pour café ou autre industrie

rue St-Jean, 67

S'adresser à M. BRISEBRAS, cafetier près le pont. 58

A LOUER
à la Toussaint prochaine
UNE MAISON

actuellement occupée par le café St-Louis

Située angle de la rue de la Berche et rue St-Jean

S'adresser à M. RAFFIN, serrurier. 57

L'ANCIEN GRAND HOTEL

DEVENU HOTEL HYDROTHERAPIQUE

reprind son nom de

GRAND HOTEL

Meublé à neuf.

agencé pour salon de famille, salon public, chambres particulières.
Cet établissement offre désormais un confortable qu'on ne trouverait que dans les plus importantes stations thermales.

TABLES D'HÔTE DEUX FOIS PAR JOUR

Le grand hôtel est tenu par M. TALICHET, ancien employé de l'hôtel du Nord, à Roanne. 32

GOUDRON EN LIQUEUR

de DESHAYES, pharmacien à VENDOME

QUALITÉ SUPÉRIEURE. — RÉDUCTION DE PRIX.

Le flacon, 1 fr. 60; le 1/2 flacon, 1 fr.

MAUX DE DENTS

Guérison instantanée et plombage par le Baume sédatif Chantard.

Prix: 1 fr. 50.

Dépôt à Roanne, chez M. GARNIER, pharmacien. 789

Entrepôt

DE VINS BEAUJOLAIS

De St-Nizier, et de la cote

Et vin blanc de Pouilly-sur-Loire

De M. NESME 45

Représenté à Roanne par P. DALLERY

Magasin et entrepôt, rue de Sully.

SAIL-LES-BAINS

Hôtels confortables, casino, promenades charmantes.

Les eaux de Sail sont souveraines pour les maladies de la peau et les rhumatismes.

Renseignements: à Roanne, quai de l'Île, 9.

AVIS

MM. RAVELLI frères ont l'honneur d'informer le public que, tout en continuant plus que jamais leur profession d'entrepreneur de plâtrerie et de peintre, ont joint et ouvert à Roanne, rue Impériale, n° 36, et rue des Minimes, n° 39, un important magasin de peintures et drogueries au détail. Ils tiennent, à l'instar des grandes villes, une grande spécialité de couleurs broyées et préparées, faites dans les ateliers contigus au magasin et visibles à toutœil connaisseur, depuis les couleurs les plus ordinaires jusqu'aux couleurs extra-fines et garanties sicatives en 10 heures; ils ont spécialité pour tout article de brosserie et pinceaux pour tout genre de peintures, pour les vernis de la voiture; tiennent un dépôt de ciment, rosaces, motifs en cartons-pierres, bronzes de toute nuance; articles de la maison Montillot pour les outils de la plâtrerie et accessoires de moulures; des carreaux Marquet frères, et de Vicat, imitant la mosaïque. Par la même occasion on trouvera chez M^{me} Vve RAVELLI, comme par le passé, une grande nouveauté et un grand assortiment de papiers peints et baguettes prussiennes dorées. 48

MUSCULINE - GUICHON
POTIONS ALCOOLIQUES
Préparées au Monastère de Notre-Dame-des-Jonches (Ain).
La Musculine-Guichon donne des résultats vraiment surprenants dans la Gastralgie, la Diarrhée, l'Anémie, la Dyspepsie, l'Anémie, la Diarrhée chronique, la Borr, l'Anémie, les Potions alcooliques combinées avec la Musculine-Guichon ont le pouvoir de combattre les Phlébotomie et la Constipation.
Traitement complet pour 85 francs, 50 francs.
S'adresser au procureur du Monastère.
Dépôt chez GARNIER, pharmacien, rue de la Courbe, 30.

SEINERIE
Fabrication spéciale des Hermines et Deven de...
Dépôt de FOURRAGES
DE TOUTES QUALITÉS
Chez le sieur DENIS, arbergiste au Petit-Coteau. 39

AUX ASTHMATIQUES

M. AUBRÉE, MÉDECIN PHARMACIEN à Burie (Charente-Inf^{re}), maintenant à la Ferté-Vidame (Eure-Loire), a obtenu, par sa précieuse découverte, plus de 1500 guérisons. Il en adressera franco, la preuve, aux personnes qui lui en feront la demande. — Prix du traitement: 50 fr.
RETENTION D'URINE, douleurs néphrétiques, prompt guérison, traitement spécial de M. AUBRÉE. Prix: 15 fr.

VENTE
En gros ou en détail
DU MATÉRIEL
D'UNE

Filature de Coton
ET DES BATIMENTS

Sis à Roanne, rue des Planches. S'adresser à M^o AUROUX, notaire, ou à M. LAFFAY, mécanicien, ou à M. Hippolyte CHAVERONNIER, rue Beau-lieu, à Roanne.

Roanne, imprimerie Marion et Vignal.

1887
EAU DENTIFRICE
PERFECTIONNÉE DU DOCTEUR
J.V. BONN
Fournisseur breveté de S. M. l'Impératrice
Ces Produits sont vendus 40 pour cent moins cher que les produits analogues; — au point de vue du parfum et des propriétés, ils ne le cèdent en rien aux spécialités les plus renommées, et même ils ne les surpassent.
Chez les Coiffeurs et Parfumeurs — Paris, Province, Etranger.
GROS, DÉTAIL, 44, rue des Petites-Écuries, PARIS

ELIXIR DU COIRON
3 MÉDAILLES DE 1^{re} CLASSE
Premier apéritif et digestif de table
COMPAREZ ET JUGEZ
Mêlé à l'eau, l'Elixir du Coiron est plus apéritif que l'absinthe et remplace les effets pernicieux de celle-ci par des propriétés bienfaisantes. Pris après les repas, il est plus tonique que la chartreuse; il stimule et dégage l'estomac et dissipe instantanément les aigreurs.
A ces effets bienfaisants, constatés par 4 jurys successifs, l'Elixir du Coiron joint un goût délicieux et une composition rigoureusement invariable. 36 fr. les 42 litres pris en fabrique 60 fr. rendus franco de tous frais à domicile. Chaque bouteille porte le cachet et la signature de M. Delenze fils aîné le seul fabricant à Villeneuve de berg (Ardèche) Se vend au détail, chez M. MARVALLIN, liquoriste, rue Impériale, 78, à Roanne. 592